



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 27 mai 2015

- Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio,
F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.
- Excusés : G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
Ph. Thiry, B. Pétré, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) - Prestation de serment de 2 nouveaux membres

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu les résultats de l'évaluation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés à propos de l'organisation dudit Conseil durant la législature précédente ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 29 mai 2013 décidant la composition du CCCA ;

Vu délibération de cette assemblée du Conseil communal en date du 26 juin 2013 prend acte de la prestation de serment de :

- Monique BOUS ; (démissionnaire)
- Monique DELCOURT ;
- Marie-Christine DUBOIS ;
- Rose-Marie ELOY ;
- Philippe FARCY ;
- Michel GASPARD ; (démissionnaire)
- André JADOT ;
- Anne-Marie KESCH ;
- Françoise MASQUELIER ;

- Fanny MASSON ;
- Arlette MATTHU ; (démissionnaire)
- Roger MICHEL ; (démissionnaire)
- Marie-Anne ROQUET ; (démissionnaire)
- Gérard ROUMACHE ;
- Alice SOHY ;
- Michel VINCENT (démissionnaire) ;

Vu la démission de mesdames Arlette Matthu, Monique Bous et de messieurs Michel Gaspard, Roger Michel, Michel Vincent ;

Vu le déménagement de Marie-Anne Roquet et de Michel Gaspard ;

Par ces motifs,

Prend acte de la prestation de serment de Dany TIRE et Marcel ROBERT.

La présente délibération est transmise à :

- Catherine Driesmans, animatrice seniors

2. Désignation d'un délégué communal pour :

- les intercommunales TECTEO, NEOMANSIO et Centre Hospitalier Régional Hutois,
 - le Centre Culturel de Marchin,
 - le Conseil de participation de l'école communale,
- en remplacement de Monsieur Benoît Dadoumont, Conseiller communal démissionnaire – Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales et ce, suite à l'installation du Conseil communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012, suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 prenant acte de la démission de M. Benoît DADOUMONT de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal à l'intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation de Mme Valérie DUMONT, 1^{er} suppléant de la liste du parti Écolo ;

Sur proposition du parti Écolo,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal à l'intercommunale TECTEO, Valérie DUMONT afin de remplacer M. Benoît Dadoumont, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

○ **TECTEO**

PS	Pierre FERIR
PS	Valentin ANGELICCHIO
PS	Marianne COMPERE
ÉCOLO	Valérie DUMONT
RENOUVEAU M-V	Benoît SERVAIS

La présente délibération est transmise aux diverses intercommunales concernées.

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales et ce, suite à l'installation du Conseil communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012, suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 prenant acte de la démission de M. Benoît DADOUMONT de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal à l'intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation de Mme Valérie DUMONT, 1^{er} suppléant de la liste du parti Écolo ;

Sur proposition du parti Écolo,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal à l'intercommunale NEOMANSIO, Valérie DUMONT afin de remplacer M. Benoît Dadoumont, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

○ **NEOMANSIO**

PS	Pierre FERIR
PS	Valentin ANGELICCHIO
PS	Philippe VANDENRIJT
ÉCOLO	Valérie DUMONT
RENOUVEAU M-V	Benoît SERVAIS

La présente délibération est transmise aux diverses intercommunales concernées.

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales et ce, suite à l'installation du Conseil communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012, suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 prenant acte de la démission de M. Benoît DADOUMONT de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal à l'intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation de Mme Valérie DUMONT, 1^{er} suppléant de la liste du parti Écolo ;

Sur proposition du parti Écolo,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal à l'intercommunale C.H.R.H., Valérie DUMONT afin de remplacer M. Benoît Dadoumont, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

○ **C.H.R.H. (Centre Hospitalier Régional Hutois)**

PS	Gaëtane DONJEAN
PS	Dany PAQUET
PS	Jean MICHEL
ECOLO	Valérie DUMONT
RENOUVEAU M-V	Béatrice KINET

La présente délibération est transmise aux diverses intercommunales concernées.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil Communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- ⇒ 9 membres du Parti Socialiste
- ⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- ⇒ 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

- ⇒ M. Eric Lomba, Bourgmestre-Président
- ⇒ Mme Marianne Compère
- ⇒ M. Pierre Ferir
- ⇒ Mme Gaëtane Donjean
- ⇒ M. Philippe Vandenrijt
- ⇒ M. Jean Michel
- ⇒ M. Philippe Thiry
- ⇒ M. Valentin Angelicchio
- ⇒ M. Dany Paquet

ont fait une déclaration d'appartenance au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo :

- ⇒ M. Samuel Farcy
- ⇒ M. Franco Granieri
- ⇒ Mme Loredana Tesoro

⇒ Mme Valérie Dumont

ont fait une déclaration d'apparementement au parti Écolo ;

Attendu que les membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparementement suivantes :

⇒ Mme Béatrice Kinet, Mme Anne-Lise Beaulieu et M. Bruno Pétré : CDH

⇒ M. Benoît Servais : MR

Attendu que les représentants communaux sont désignés selon la répartition suivante :
4 représentants de la majorité et 1 représentant du parti écolo et 1 représentant du parti Renouveau MV;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 par laquelle cette assemblée désignait les représentants communaux à l'asbl Centre culturel de Marchin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 prenant acte de la démission de M. Benoît DADOUMONT de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu que le parti Écolo nous informe que Monsieur Benoît DADOUMONT désire conserver son poste de représentant au sein de l'asbl Centre culturel de Marchin ;

DÉCIDE de confirmer la désignation de M. Benoît Dadoumont en qualité de représentant communal à l'asbl Centre culturel de Marchin.

La répartition des représentants communaux reste donc inchangée :

Centre Culturel de Marchin asbl	
Parti Socialiste	Olivier BERNARD
Parti Socialiste	Nadine DOZIN
Parti Socialiste	Éric LOMBA
Parti Socialiste	Claudia TARONNA
Parti ECOLO	Benoît DADOUMONT
Parti RENOUVEAU M-V	Danielle DODRÉMONT

La présente délibération est transmise à l'asbl Centre Culturel de Marchin.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil Communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

⇒ 9 membres du Parti Socialiste

⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle

⇒ 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

⇒ M. Eric Lomba, Bourgmestre-Président

⇒ Mme Marianne Compère

⇒ M. Pierre Ferir

⇒ Mme Gaëtane Donjean

⇒ M. Philippe Vandenrijt

⇒ M. Jean Michel

⇒ M. Philippe Thiry

- ⇒ M. Valentin Angelicchio
- ⇒ M. Dany Paquet

ont fait une déclaration d'apparement au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo :

- ⇒ M. Samuel Farcy
- ⇒ M. Franco Granieri
- ⇒ Mme Loredana Tesoro
- ⇒ Mme Valérie Dumont

ont fait une déclaration d'apparement au parti Écolo ;

Attendu que les membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparement suivantes :

- ⇒ Mme Béatrice Kinet, Mme Anne-Lise Beaulieu et M. Bruno Pétré : CDH
- ⇒ M. Benoît Servais : MR

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2014 par laquelle cette assemblée désignait les représentants communaux au Conseil de participation de l'école communale comme suit :

Parti Socialiste : Philippe VANDENRIJT
 Parti Socialiste : Valentin ANGELICCHIO
 Minorité : Benoît DADOUMONT

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 prenant acte de la démission de M. Benoît DADOUMONT de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal au Conseil de participation de l'école communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2015 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation de Mme Valérie DUMONT, 1^{er} suppléant de la liste du parti Écolo ;

Attendu que les représentants communaux sont désignés selon la répartition suivante :
 2 représentants de la majorité et 1 représentant des minorités du Conseil communal ;

Sur proposition des chefs de groupe,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal au Conseil de participation école communale, Valérie DUMONT afin de remplacer M. Benoît Dadoumont, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

Conseil de participation de l'école communale	
Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO
Minorité	Valérie DUMONT

La présente délibération est transmise au Conseil de participation École communale de Marchin.

3. Intercommunales - Assemblées générales ordinaires/extraordinaires - Décision (suivant l'arrivée des convocations des intercommunales)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E par lettre réceptionnée le 08/05/2014 (réf: LH/FD/3983/2015) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2014.
2. Comptes annuels de l'exercice 2014.
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération.
 - e) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
5. Souscriptions au Capital C₂ dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Désignation d'un administrateur.

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'A.I.D.E., rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale C.H.R.H. par lettre réceptionnée le 04/05/2015 (réf: INT/JFR/SR/INT/ CONVAG1501) et à l'assemblée générale ordinaire par lettre réceptionnée le 27/05/2015 (réf: INT/JFR/SR/CONVAG2) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015 porte sur :

1. Adhésion du CPAS de Villers-le-Bouillet au Capital C de l'intercommunale CHR de Huy suite à la proposition du Conseil d'administration du 28 avril 2015.
2. Modification des statuts de l'Intercommunale CHR de Huy;
3. Approbation du procès-verbal de ce jour.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 porte sur :

1. Finances
 - a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2014 ;
 - du compte pour l'exercice 2014, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
 - du rapport du Réviseur ;
- b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, § 3 du CDLD.
- c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2014 ;
- d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2014.

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire du 2 juin 2015 et ordinaire du 25 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale C.H.R.H. - rue des Trois Ponts 2 à 4500 Huy.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. par lettre réceptionnée le 13/05/15 (réf.:AG15/mc/ago1) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte
2. Exercice 2014 - Approbation des bilans et comptes de résultats
3. Solde de l'exercice 2014 - Proposition de répartition - Approbation
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2014 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2014
6. Tarifs - Ratification
7. Lecture du procès-verbal - Approbation

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à la C.I.L.E., rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de ECETIA Collectivités par lettres réceptionnées le 04/05/15 (réf: JPH/SP/BD/ah - AG2015-03 et 01) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président ;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. la modification des articles 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts.

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à ECETIA Collectivités - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de ECETIA intercommunale par lettres réceptionnées le 04/05/15 (réf: JPH/SP/BD/ah - AG2015-05 et 07) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014 ;

2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-Président et du Président;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts ;
2. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Herve et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Geer et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL par lettre réceptionnée le 22/05/15 (réf.: INT/Instances/AGO2015.06/Convoc/ChC/sd) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport de gestion 2014
3. Comptes annuels 2014 - Présentation
4. Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire
5. Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014
6. Comptes annuels 2014 - Approbation

7. Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé 2014
9. Comptes consolidés 2014 - Présentation
10. Comptes consolidés 2014 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation
12. Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale INTRADEL - port de Herstal 20, pré Wigi à 4040 Herstal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO par courriel reçu le 21/05/15 (réf: AGO 2015) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2014 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan,
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2014 ;
2. Décharge à donner aux administrateurs ;
3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Installation d'un administrateur, en application de l'article L1523-15 § 3 al. 6 du C.D.L.D.
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale NEOMANSIO - rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI par lettre réceptionnée le 22/05/15 (réf.: Fle/Vge) ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation (annexe 1):
 - a. des comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 y compris la liste des adjudicataires;
 - b. du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes;
 - c. du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire-réviseur
4. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (annexe 2)
5. Démissions et nominations d'administrateur (le cas échéant)

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 tels que susmentionnés ainsi que les documents qui y sont annexés.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale SPI - Atrium VERTBOIS, 11 Rue du Vertbois à 4000 LIEGE.

4. INTRADEL - Proposition d'action de prévention pour le compte de la commune en 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'Intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité.

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Considérant par ailleurs la boutique de seconde main, « Le jardin des bonnes affaires » ayant ouvert en 2011, les repas solidaires et la mise en place, dès le vendredi 5 juin 2015, du projet du CPAS de Marchin, « Sans fric, c'est chic » le tout se déroulant au sein de la Maison des Solidarités;

Attendu que le projet « Sans fric, c'est chic » consiste en la mise en place d'un espace de libre-service, de trocs d'objets divers utiles à la vie quotidienne où l'argent n'aura pas de place ;

Considérant que ce projet, au même titre que la mise en place d'une give-box amène une alternative aux formes traditionnelles de commerce, participe à la mixité sociale et s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable ;

Attendu dès lors que ces deux projets, revêtant la même philosophie portée plus globalement par la Maison des Solidarités, peuvent être conjointement menés dans un même espace avec des citoyens en insertion sociale encadrés du travailleur social ;

Considérant enfin que les projets de Give-box et « Sans fric, c'est chic » se donnent mutuellement plus de visibilité vis-à-vis de la population et permettront la mise en place d'autres projets s'inscrivant dans le cadre du développement durable ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box qui sera menée conjointement avec le projet « Sans fric, c'est chic » du CPAS de Marchin et coordonnée par l'agent d'Insertion sociale ;
- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité.

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

La présente délibération est transmise à :

- INTRADEL, Monsieur Luc Joine, Directeur, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 HERSTAL

5. Centrale de marchés de la Province de Hainaut – Adhésion – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que la Province de Hainaut ouvre ses marchés publics de fournitures et de services aux Communes ;

Attendu que la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, vu l'ampleur des quantités commandées par la Province de Hainaut, les conditions obtenues sont généralement plus avantageuses, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix (rabais, ...) ;

Attendu que l'adhésion à ce système implique, en outre, une réelle simplification administrative, dans la mesure où ne devons plus procéder à toute une série de marchés publics ;

Attendu que nous pourrions commander uniquement les fournitures et les services que nous estimerons utiles à nos services ;

Attendu, en effet, qu'aucune quantité minimale ne sera jamais exigée ;

Attendu, par ailleurs, que nous n'aurons nullement l'obligation de nous fournir exclusivement chez les fournisseurs désignés ;

Vu le modèle de convention à établir à titre gratuit et pour une durée indéterminée (résiliable moyennant un préavis de 3 mois) ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la convention telle que libellée ci-dessous :



PROVINCE DE HAINAUT

C O N V E N T I O N D E C E N T R A L E D E M A R C H E S

Entre d'une part :

La Commune de Marchin, établie rue Joseph Wauters 1/A à 4570 Marchin, représentée par Eric LOMBA, Bourgmestre, et Carine HELLA, Directrice Générale ;

et d'autre part :

La Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège Provincial et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général Provincial ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La Commune de Marchin souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges relatifs aux marchés repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle la Commune de Marchin a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

Article 2

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et services en cours et à venir, passés sous forme d'une centrale de marchés.

La Province de Hainaut informera la Commune de Marchin des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

Article 3

La Commune de Marchin s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par la Province de Hainaut et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 :

La Commune de Marchin ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée.

Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur/prestataire par la Commune de Marchin, qui de ce fait, se substitue à la Province de Hainaut quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

La Commune de Marchin s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par les articles 127 et 160 des règles générales d'exécution.

Article 5

Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle la Commune de Marchin n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur/prestataire et qu'elle/il n'est tenu(e) à aucun minimum de commandes.

Article 6

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Fait à Mons, le 27 mai 2015, en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour la Province de Hainaut,

Serge HUSTACHE
Le Président du Collège Provincial,

Et

Patrick MELIS
Le Directeur général Provincial,

Pour la Commune de Marchin,

Eric LOMBA
Bourgmestre,

Et

Carine HELLA
Directrice Générale,

La présente délibération est transmise:

- à la Province de Hainaut, Office Central des Achats, Service du Directeur Financier, Digue de Cuesmes 31 à 7000 MONS ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Questions orales

1. de Mme Béatrice KINET pour le parti Renouveau Marchin-Vyle : - salle du Conseil communal

Je reviens à une question déjà posée, il y a quelques mois.

Quand la nouvelle salle pour les réunions du conseil communal sera-t-elle opérationnelle ?

Comme vous le savez, nous estimons en effet que le conseil communal doit se tenir principalement dans le bâtiment qui est le cœur de la commune.

Ce jour, nous avons un deuxième argument à faire valoir : nous souhaiterions avoir un minimum de confort supplémentaire par un agencement différent de la salle.

En effet, la disposition actuelle est telle que certains conseillers (notamment ceux de notre groupe) sont mal installés, un peu trop éloignés, pas suffisamment visibles du bourgmestre, un peu oubliés, et lors des présentations de sujets bien spécifiques, « écartés », c'est-à-dire qu'ils n'entendent rien (le présentateur tourne le dos bien souvent).

Réponse de Carine HELLA, Directrice Générale

Effectivement une commission du Conseil Communal s'est penchée sur le sujet et lors de cette rencontre j'ai personnellement fortement insisté sur le fait d'avoir une salle du Conseil communal intégré dans les locaux de l'Administration communale pour une question de visibilité d'une part et de facilité de la proximité des services d'autre part.

Plusieurs solutions ont été envisagées et analysées en concertation avec le Collège communal et le personnel communal de manière à rencontrer l'adhésion et le consensus le plus large possible.

La solution qui se dégage pour le moment, sans toutefois encore faire l'objet d'une décision définitive, est de consacrer « salle du Conseil Communal » l'actuel bureau occupé par les services suivants :

- ATL (Accueil temps libre – un agent ½ temps)
- SAEC (Service Accueilantes enfants conventionnées – un agent ½ temps)
- Service social communal (un agent ½ temps)

Cette salle, située au rez-de-chaussée, présente une configuration plus aisée, un accès facile, à proximité des services, accès aux toilettes et au copieur ;

Le bureau contigu serait lui dédié au bureau des bourgmestre et échevins ; sa proximité géographique offrant de nombreux avantages.

Les services seraient installés dans l'ancienne cuisine aménagée

Si le projet a pris un peu de temps, c'est en raison d'une réflexion plus globale et notamment sur l'accueil des citoyens au niveau du bureau population/état civil ; le souhait étant d'accueillir de manière plus conviviale et plus individualisée le citoyen, de créer aussi des espaces plus confidentiels pour des problématiques plus particulières et plus spécifiques.

Souhaitant plutôt une adhésion au projet, qu'une imposition de la direction, nous avons préféré prendre le temps nécessaire pour vaincre en douceur les résistances au changement, sachant par ailleurs également que d'autres dossiers réclamaient et réclament encore toute l'attention des services et de moi-même.

En ce qui concerne la disposition des membres du Conseil Communal, je pense que la disposition de la salle offre davantage de possibilités : table ovale, en fer à cheval, en U ;... et elle présente une acoustique nettement plus confortable qui n'imposera pas la nécessité de micro.

2. de Mme Béatrice KINET pour le parti Renouveau Marchin-Vyle : - Place de Grand-Marchin

Le kiosque est en cours de rénovation. On ne peut que s'en féliciter.

Ne pourrait-on pas, dans le même temps, songer à un réaménagement de la place de Grand-Marchin pour éviter que la pelouse ne soit trop abîmée par un charroi parfois trop lourd ? Ne pourrait-on pas également chercher une solution pour améliorer le parking autour de la place ?

Réponse d'Éric LOMBA, Président

Une réflexion globale de réaménagement du kiosque et du pourtour de la place de Grand Marchin est en cours et la tendance est à un aménagement d'épuré.

Le drainage autour du kiosque est prévu mais on attend le rapport global du groupe de travail constitué, groupe de travail qui est ouvert à toute suggestion.

On peut aussi agir en 2 phases.

C'est un projet participatif et c'est aussi la volonté des membres des associations qui en font partie (qui n'y sont donc pas en tant qu'entrepreneurs)

Si on allait vers l'aménagement des dalles gazon, il faudra alors recourir à un marché public.

De toute façon la réflexion est en cours.

Huis Clos

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA